

OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL

INF. 5

28 octobre 2011

(Français seulement)

RID : 50^e session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses
(Malmö, 21 – 25 novembre 2011)

Objet : Correction du texte français du RID – 4.1.1.15

Note du secrétariat

Le secrétariat propose de corriger le texte français du 4.1.1.15 du RID comme suit sur la base du texte anglais:

"4.1.1.15 Sauf dérogation accordée par l'autorité compétente, la durée d'utilisation admise pour le transport de marchandises dangereuses est de cinq ans à compter de la date de fabrication des récipients pour les fûts en plastique, les bidons en plastique et les GRV en plastique rigide et GRV composites avec récipient intérieur en plastique, à moins qu'une durée d'utilisation plus courte ne soit prescrite compte tenu de la matière à transporter."

(EN:)

4.1.1.15 *For plastics drums and jerricans, rigid plastics IBCs and composite IBCs with plastics inner receptacles, unless otherwise approved by the competent authority, the period of use permitted for the carriage of dangerous substances shall be five years from the date of manufacture **of the receptacles**, except where a shorter period of use is prescribed because of the nature of the substance to be carried.*

(DE:)

4.1.1.15 *Sofern von der zuständigen Behörde nicht etwas anderes festgelegt wurde, beträgt die zulässige Verwendungsdauer für Fässer und Kanister aus Kunststoff, starre Kunststoff-IBC und Kombinations-IBC mit Kunststoff-Innenbehälter zur Beförderung gefährlicher Güter, vom Datum **ihrer** Herstellung an gerechnet, fünf Jahre, es sei*

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

denn, wegen der Art des zu befördernden Stoffes ist eine kürzere Verwendungsdauer vorgeschrieben.

Cette correction fera l'objet d'un corrigendum pour la version française de la 17^{ème} édition des Recommandations des Nations Unies – Règlement type.

Ella pourra être incluse dans la liste des amendements au RID pour entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Le même amendement a été soumis au WP.15, voir document informel INF.28.

The correction does not apply to the English text.

Diese Änderung hat keine Auswirkungen auf den deutschen Text.
